



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE L'EURE-ET-LOIR

AFFAIRE SUIVIE PAR :
CHRISTELLE BRAULT
TEL. : 02.36.15.40.02
E-MAIL : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Agriculture (économie)

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Arrêté DDT-SEA-BEA n° 15-07-29/01

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, et notamment les livres III intitulés L'EXPLOITATION AGRICOLE (parties législative et réglementaire) ;

VU la loi n° 99-574 d'orientation agricole en date du 09 juillet 1999 relative notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la loi n° 2006-11 d'orientation agricole en date du 05 janvier 2006 relative notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014365-0005 du 31 décembre 2014 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des Territoires de l'Eure-et-Loir ;

VU la décision donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, en date du 21 janvier 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011215-0001 du 03 août 2011 (date d'effet à compter du 1er novembre 2011) fixant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées (article 6) ;

VU la demande enregistrée le 28 avril 2015 émanant de Mesdames PRUNIER Evelyne, LEGUAY Floriane et Monsieur LEGUAY Fabien demeurant 27 RUE DU MARECHAL DE LATRE DE TASSIGNY - 28190 COURVILLE SUR EURE qui sollicitent l'autorisation de constituer la SCEA DU DOMAINE DES PETITES TOURS (associée-exploitante : PRUNIER Evelyne ; associé-exploitant-gérant : LEGUAY Fabien ; associée : LEGUAY Floriane) et d'exploiter 01 ha 00 (commune de SAINT-BOMER, parcelle ZI29), avec comme siège d'exploitation, la commune de COURVILLE SUR EURE ;

VU l'avis de la section « économie » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Eure-et-Loir en sa séance du 25 juin 2015 ;

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma départemental ;

CONSIDÉRANT l'article R331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Madame PRUNIER Evelyne est soumise à autorisation préalable d'exploiter, n'ayant pas la capacité agricole ;

CONSIDÉRANT l'article R331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Madame PRUNIER Evelyne est soumise à autorisation préalable d'exploiter ayant des revenus extra-agricole supérieur à 3120 fois le SMIC ;

CONSIDÉRANT l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Monsieur Fabien LEGUAY, est soumis à autorisation préalable d'exploiter, ayant la double participation ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée à les caractéristiques suivantes "Installation ; Prise en compte du nombre d'associées exploitantes" ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er}. Mesdames PRUNIER Evelyne, LEGUAY Floriane et Monsieur LEGUAY Fabien sont autorisés à constituer la SCEA DU DOMAINE DES PETITES TOURS et la SCEA DU DOMAINE DES PETITES TOURS est autorisée à exploiter une superficie de 01 ha 00 (commune de COURVILLE SUR EURE), le siège d'exploitation étant : COURVILLE SUR EURE.

ARTICLE 2. L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

ARTICLE 3. La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

ARTICLE 4. M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au demandeur, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les Maires des communes concernées aux fins d'affichage.

CHARTRES, le 29 juillet 2015

**P/LE PRÉFET,
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES**

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint

Bernard CROGUENEC